



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 12 janvier 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du Règlement de zonage 2013-739 afin de modifier diverses dispositions
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour le lot 3 040 644 du cadastre du Québec, 276, rue Daniel, dans la zone Ha-344
 - 3.2.2. Pour le lot 2 625 080 du cadastre du Québec, 207, rue Principale, dans la zone Ca-209
 - 3.2.3. Pour le lot 5 517 471 du cadastre du Québec, 141, montée Rodgers, dans la zone Fh-506-1
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 1er décembre 2025
 - 4.2. Séance extraordinaire « Budget 2026 et PTI 2026-2027-2028 » du 8 décembre 2025
 - 4.3. Séance extraordinaire du 8 décembre 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Nominations des membres et délégués du Conseil sur différents comités et organismes - modification des résolutions 387-11-2025 et 416-12-2025
 - 7.3. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.4. Autorisation de signature d'une extinction et création de servitude de conduites souterraines sur une partie du lot 6 622 378 du cadastre du Québec
- Les Investissements Bernard Guay inc.

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 12 janvier 2026

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2026

10.2. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.3. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

10.3.1. Avis de motion

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.4. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.5. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.6. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.7. Règlement modifiant le règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

10.7.1. Avis de motion

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.8. Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Lachute

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Présentation et dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de secrétaire au Service de la sécurité incendie (Changement de statut)

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 11.2.** Nomination au poste de secrétaire administrative à la Direction générale
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable
- 12.2.** Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées à la Municipalité de St-André-d'Argenteuil
- 12.3.** Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Saint-Exupéry
- 12.4.** Autorisation à représenter la Ville de Lachute et confirmation d'engagement à transmettre au MELCCFP une attestation quant à la conformité des travaux - Nouvelles infrastructures avenue de Lorraine
- 12.5.** Autorisation de dépenser pour une contribution financière à titre de compensation dans le cadre du projet de réaménagement du ruisseau Walker
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2025
- 13.2.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements exercices pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2025
- 14.3.** Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.4.** Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec - Hiver 2026
- 15.2.** Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque - Entreposage et assurance des vitraux
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absente : Madame la conseillère Line Perron

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

01-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Labrador/Husky dont la gardienne demeure au 104-304, rue du Grenoble (Licence #1641) ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du Règlement de zonage 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour le lot 3 040 644 du cadastre du Québec, 276, rue Daniel, dans la zone Ha-344

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.2.2. Pour le lot 2 625 080 du cadastre du Québec, 207, rue Principale, dans la zone Ca-209

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.3. Pour le lot 5 517 471 du cadastre du Québec, 141, montée Rodgers, dans la zone Fh-506-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

02-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.2. Séance extraordinaire « Budget 2026 et PTI 2026-2027-2028 » du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

03-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget 2026 et PTI 2026-2027-2028 » du 8 décembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.3. Séance extraordinaire du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

04-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 12 janvier 2026		
Date	Provenance	Sujet
27 novembre 2025	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 25-11-293 de la MRC d'Argenteuil - Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement suivant : Règlement numéro 2025-739-298 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires dans la zone Ha-226-2.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de janvier.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 1er décembre 2025.

7.2. Nominations des membres et délégués du Conseil sur différents comités et organismes - modification des résolutions 387-11-2025 et 416-12-2025

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 387-11-2025 et 416-12-2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les nominations des élues et des élus sur les différents comités internes et externes de la Ville;

En conséquence; il est :

05-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes :

COMITÉS INTERNES	NOMINATIONS
Comité Urbanisme et Développement	Bernard Bigras-Denis, Yan Deschamps et Guylaine Cyr-Desforges
Comité Développement durable, Parcs, Espaces verts et bleus	Bernard Bigras-Denis, Aline Gravel et Line Perron
Comité Loisirs, Culture, Vie communautaire, Aînés et Jeunesse	Bernard Bigras-Denis, Aline Gravel, Hugo Lajoie et Line Perron
Comité Voirie, Mobilité et Infrastructures	Bernard Bigras-Denis, Guylaine Cyr-Desforges, Line Perron et Yan Deschamps
Comité de retraite des employés municipaux (cadres, cols blancs, cols bleus, pompiers)	Bernard Bigras-Denis, Christian David et Yan Deschamps
Comité Communications et Participation citoyenne	Bernard Bigras-Denis, Aline Gravel et Hugo Lajoie
Comité permanent de liaison - Aéroport de Lachute	Bernard Bigras-Denis et Hugo Lajoie

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



COMITÉS EXTERNES	NOMINATIONS
Comité de sécurité publique (CSP)	Guylaine Cyr-Desforges et Hugo Lajoie
Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC)	Bernard Bigras-Denis et Christian David (substitut et représentant de la Ville au sein du conseil de la MRC)

Que les résolutions 387-11-2025 et 416-12-2025 soient modifiées en conséquence.

-Adopté

7.3. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacement et ajouts

CONSIDÉRANT le remplacement prévu d'équipements informatiques désuets et la nécessité de procéder à des ajouts;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 21104;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.2 et l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

En conséquence; il est :

06-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

QUE le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 24 000 \$ taxes nettes pour l'achat d'équipements informatiques, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'équipements informatiques sans recherche de prix compte tenu que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

QUE le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

7.4. Autorisation de signature d'une extinction et création de servitude de conduites souterraines sur une partie du lot 6 622 378 du cadastre du Québec - Les Investissements Bernard Guay inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute bénéficie d'une servitude pour des égouts et ouvrages enfouis dans le sous-sol sur une partie du lot 6 622 378 du cadastre du Québec, propriété des Investissements Bernard Guay inc., ci-après « IBG », aux termes de l'acte publié à Argenteuil sous le numéro 201 859;

CONSIDÉRANT le projet de condos industriels d'IBG sur le lot 6 622 378 du cadastre du Québec et sa demande pour réduire l'assiette de ladite servitude à 15 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'IBG consent à ce que la Ville de Lachute bénéficie d'une servitude de conduites souterraines de 15 mètres de largeur sur une partie du lot 6 622 378 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 451,9 mètres carrés, tel que décrite et montrée à la description technique et plan préparée par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, le 15 février 2025, sous le numéro 3129 de ses minutes;

CONSIDÉRANT également qu'IBG consent à ce que tout promoteur privé autorisé par la Ville de Lachute par entente pour travaux municipaux puisse effectuer les travaux requis dans l'assiette de la servitude de 15 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte du notaire Bryan Lajeunesse stipule que la servitude concerne toute conduite souterraine d'égout combiné ou sanitaire ou pluviale et d'aqueduc existante ou à ajouter, ainsi que tous leurs équipements;

En conséquence; il est :

07-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'extinction de la servitude actuelle publiée à Argenteuil sous le numéro 201 859 et qu'elle soit remplacée par une nouvelle servitude à être consentie par IBG de 15 mètres de largeur pour des conduites souterraines sur une partie du lot 6 622 378 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 451,9 mètres carrés, le tout sans considération;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge d'IBG et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte d'extinction et de création de servitude de conduites souterraines à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 12 janvier 2026**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 12 janvier 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

08-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 501 788,06 \$ et de 1 392 937,30 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a besoin de revenus pour l'administration de ses divers services pour son année financière 2026, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 2 624 122 600 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en août 2025;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2026 adoptées à la séance du 8 décembre 2025, comprenant des revenus pour l'année 2026 de 36 403 500 \$, le tout selon le document explicatif préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 8 décembre 2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

09-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2026 », soit adopté sous le numéro 2026-892.

-Adopté

10.2. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 décembre 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

10-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions », version du 3 décembre 2025.

-Adopté

10.3. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



les UHA dans la zone Ha-101-1 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 12 janvier 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 438-12-2025 entérinant la recommandation du CCU numéro 2025-120;

En conséquence; il est :

11-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de réduire la largeur des lots pour les bâtiments unifamiliaux jumelés et de retirer les UHA dans la zone Ha-101-1 », version du 15 décembre 2025.

-Adopté

10.4. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2026, Madame la conseillère Aline Gravel dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement de biens dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus », version du 5 janvier 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.5. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Yan Deschamps à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2026, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux d'aménagement et/ou de réaménagement dans les parcs municipaux et dans les espaces verts et les espaces bleus », version du 5 janvier 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.6. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2026, Monsieur le conseiller Yan Deschamps dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou d'aménagements sur et dans les bâtiments municipaux », version du 5 janvier 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



10.7. Règlement modifiant le règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2026, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics », version du 18 décembre 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.8. Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Lachute

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Présentation et dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 janvier 2026, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie présente et dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Lachute », version du 17 décembre 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de secrétaire au Service de la sécurité incendie (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la création du poste régulier à temps partiel de secrétaire, Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 24 au 28 novembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Josée Ducharme est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 15 juin 2023 à titre d'employée temporaire;

En conséquence; il est :

12-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Josée Ducharme, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs à compter du 2 février 2026;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de secrétaire, Service de la sécurité incendie de madame Marie-Josée Ducharme lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service de la sécurité incendie.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de secrétaire administrative à la Direction générale

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de secrétaire administrative, Direction générale à la suite d'un mouvement de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 25 au 29 août 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



13-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Jasmine Thiffault, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 26 janvier 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Jasmine Thiffault dans la fonction de secrétaire administrative, Direction générale lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur général adjoint, Services de proximité.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion de l'eau potable

Le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2024 complété par monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, daté du 17 décembre 2025, est déposé au Conseil.

12.2. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services pour la gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées à la Municipalité de St-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en services techniques, en soutien et en expertise en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et gestion des eaux usées de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite retenir les services de la Ville de Lachute, notamment du chef de division, Traitement des eaux de la Ville de Lachute et de son équipe pour la fourniture de services de gestion de traitement de l'eau potable et du traitement et la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du chef de division, Traitement des eaux, et de son équipe à offrir ce service;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services de gestion du traitement de l'eau potable et du traitement et de la gestion des eaux usées;

En conséquence; il est :

14-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise certains employés de la Ville à rendre des services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période d'une (1) année, débutant le 1er janvier 2026 avec renouvellement automatique pour quatre (4) périodes successives de douze (12) mois. Il est entendu que la Ville de Lachute libère les employés concernés, sur le temps de travail à la Ville, afin de réaliser les services que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil leur confiera, à raison de quelques heures par semaine;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion en matière de traitement de l'eau potable et de traitement et de gestion des eaux usées à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, telle que présentée substantiellement, pour et au nom de la Ville.

-Adopté

12.3. Attribution d'un contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Saint-Exupéry

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures civiles à effectuer pour le prolongement de la rue Saint-Exupéry;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet a retenu les services de la firme DWB consultants pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2013-758, tel qu'amendé, concernant les ententes Promoteur - Ville, la Ville doit mandater une firme de génie pour la surveillance lors des travaux qui lui seront transférés par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la surveillance des travaux soit exécutée par la même firme qui a réalisé les plans et devis de conception, pour un meilleur suivi et une meilleure qualité de travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services de DWB consultants, en date du 5 décembre 2025, en réponse à ces besoins, au montant de 62 100 \$, taxes en sus;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le dépôt monétaire remis par le promoteur à la Ville en vertu de l'entente pour couvrir le coût de surveillance;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur par intérim, Service du génie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 7 janvier 2026 pour des services professionnels de surveillance;

En conséquence; il est :

15-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à DWB consultants, située au 733, chemin Jean-Adam à Piedmont, Québec, J0R 1R3, au montant de 62 100 \$, taxes en sus, pour des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Saint-Exupéry;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction sur la rue Saint-Exupéry.

-Adopté

12.4. Autorisation à représenter la Ville de Lachute et confirmation d'engagement à transmettre au MELCCFP une attestation quant à la conformité des travaux - Nouvelles infrastructures avenue de Lorraine

CONSIDÉRANT la résolution 119-04-2021, adoptée à la séance du 6 avril 2021, accordant le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Groupe Civitas inc. relativement aux travaux de prolongement des avenues de Lorraine et Barron et de la rue Mary, déplacement d'un cours d'eau, installation de nouveaux égouts, construction et aménagement de rues;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Civitas inc. doit travailler de concert avec la Ville pour les obtentions d'autorisation des divers ministères;

En conséquence; il est :

16-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise la firme Groupe Civitas inc., situé au 13 665, boulevard du Curé-Labelle, bureau 102 à Mirabel, Québec, J7J 1L2, à représenter la Ville de Lachute auprès des divers ministères;

Que le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité;

Le tout relativement la mise en place d'un nouveau réseau d'infrastructures souterraines et d'un nouveau système de gestion des eaux pluviales ainsi que la construction et l'aménagement de nouvelles rues.

-Adopté

12.5. Autorisation de dépenser pour une contribution financière à titre de compensation dans le cadre du projet de réaménagement du ruisseau Walker

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise le 14 juin 2024 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le remblai et déblai en rives, littoral et milieu humide pour le réaménagement du ruisseau Walker et travaux de modification du système de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT l'avis préalable de contribution financière à titre de compensation du MELCCFP, daté du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol qui affectent un milieu hydrique sur une superficie de 1 597,3 m²;

CONSIDÉRANT que selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2 ci-après « la LQE »), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte au milieu hydrique;

CONSIDÉRANT l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre Q-2, r.°9.1, ci-après le « RCAMHH »), la contribution financière s'élève à un montant de 36 231,75 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avant-projets;

En conséquence; il est :

17-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise la dépense d'un montant de 36 231,75 \$ à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques dans le cadre du réaménagement du ruisseau Walker et des travaux de modification du système de gestion des eaux pluviales, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout payable à même l'excédent affecté - Études et avant-projets;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou monsieur Sylvain Comeault, directeur par intérim, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'équipements exercices pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de permettre aux pompiers de s'entraîner et de maintenir une bonne forme physique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'acquisition d'équipements exercices;

CONSIDÉRANT le projet numéro 25203 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

18-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 12 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour l'acquisition d'équipements exercices pour le Service de la sécurité incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 276, rue Daniel, pour le 207, rue Principale et pour le 141, montée Rodgers;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 445, avenue d'Argenteuil, pour la rue Principale, pour le 275, rue Principale, pour le 456, rue Principale, pour le 622, rue Principale et pour la rue Paul-Émile-Barbeau;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le chemin de l'Île-aux-Chats;

En conséquence; il est :

19-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 décembre 2025.

-Adopté

14.3. Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le siège numéro 3 du Comité consultatif d'urbanisme devient vacant suite à l'élection de monsieur Yan Deschamps à titre de conseiller municipal le 2 novembre dernier;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait le 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 et ses amendements;

En conséquence; il est :

20-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Florence Aubuchon au siège numéro 3 du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 1er février 2027.

-Adopté

14.4. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par 14685024 Canada inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 2013-739 concernant les éléments suivants :

- Les bâtiments multifamiliaux comportant plus de 12 logements ne sont pas autorisés dans la zone Hc-415;

- La hauteur des bâtiments multifamiliaux du projet est de 11,95 mètres alors que la hauteur maximale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 10 mètres;

- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment A » du projet présente une marge avant de 5,89 mètres quant à l'avenue d'Argenteuil, alors que la marge avant minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;

- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment B » du projet présente une marge avant de 5,87 mètres quant à l'avenue d'Argenteuil, alors que la marge avant minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;

- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment B » du projet présente une marge latérale droite de 2,51 mètres alors que la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 4 mètres;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment A » du projet présente une marge arrière de 6,29 mètres alors que la marge arrière minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;
- Les balcons localisés sur les façades des bâtiments du projet empiètent de plus de 2 mètres dans la marge avant prévue à la grille de zonage Hc-415, alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que l'empiètement maximal d'un balcon dans la marge avant est de 2 mètres;
- Des cases de stationnement localisées de part et d'autre de l'allée d'accès au site du projet sont implantées à moins de 2 mètres de l'emprise de la rue, alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que les cases de stationnement doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise de la rue;
- L'aire de stationnement de plus de 20 cases présente des bouts d'allées et des bandes séparatrices d'une largeur inférieure à 3 mètres, alors que l'article 7.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que les stationnements de plus de 20 cases doivent prévoir des bouts d'allées et des bandes séparatrices d'une largeur minimale de 3 mètres;
- Le projet intégré d'habitations multifamiliales prévoit la construction de 9 bâtiments accessoires localisés en cours arrière, alors que l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit qu'un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé pour les projets intégrés d'habitations multifamiliales;
- Le projet intégré d'habitations multifamiliales présente une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres, alors que l'article 9.1.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que la largeur minimale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de 7 mètres.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 18 novembre 2025;

En conséquence; il est :

21-01-2026

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508, avenue d'Argenteuil :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



La démolition des immeubles situés aux 504 et 508 - 514, avenue d'Argenteuil et la construction des deux bâtiments de 24 logements et 3 étages.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par la firme EM Urbaniste-Conseil et la firme Cormier Lefebvre Architectes datés du 17 juillet 2025;

- Plan d'implantation modifié par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 19 août 2025.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec - Hiver 2026

CONSIDÉRANT la tenue des finales provinciales des Jeux du Québec à Blainville à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes participant à ces finales sont de 155 \$ par athlète;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire faciliter et encourager la participation des jeunes Lachutois et Lachutoises aux finales provinciales des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la liste des athlètes de la Ville de Lachute nous sera remise ultérieurement par Loisirs Laurentides;

En conséquence; il est :

22-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la trésorière à remettre une contribution de 155 \$ par athlète pour le remboursement des frais d'inscription de ces athlètes lachutois participant aux finales provinciales des Jeux du Québec à Blainville à l'hiver 2026;

Que monsieur David Toussaint, directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit mandaté afin de faire le suivi auprès de Loisirs Laurentides;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal félicite les athlètes lachutois pour leur participation à cet événement sportif et leur souhaite la meilleure des chances.

-Adopté

15.2. Ratification et prolongation du mandat à Studio du Verre dans le dossier de la nouvelle bibliothèque - Entreposage et assurance des vitraux

CONSIDÉRANT que le contrat pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale -Travaux de restauration des vitraux, a été adjudgé à Studio du Verre aux termes de la résolution numéro 255-07-2013;

CONSIDÉRANT que le Studio du Verre a effectué les travaux de restauration selon les termes dudit contrat et conserve les vitraux en entreposage depuis ce temps;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 101-03-2025 autorisant la prolongation du mandat à Studio du Verre pour l'entreposage et la couverture d'assurance du 16 mars au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de construction menant à l'achèvement du projet a été octroyé et que la date officielle de la fin des travaux n'est pas encore connue;

CONSIDÉRANT que les vitraux devront demeurer entreposés jusqu'à ce que l'avancement des travaux permette leur réinstallation;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger ce mandat du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le devis de Studio du Verre, au montant de 700 \$ par mois pour un total maximal de 8400 \$, taxes en sus;

En conséquence; il est :

23-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal ratifie et autorise la prolongation du mandat donné à Studio du Verre pour l'entreposage des vitraux et leur assurance du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 8 400 \$, taxes en sus.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



16. Affaires diverses :

16.1. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Labrador/Husky dont la gardienne demeure au 104-304, rue du Grenoble (Licence #1641)

CONSIDÉRANT le rapport d'événement de la Sûreté du Québec daté du 26 novembre 2025 concernant un chien de race Labrador/Husky portant le numéro de licence #1641 et dont la gardienne demeure au 104-304, rue du Grenoble, Lachute;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du contrôleur animalier suivant sa visite du 10 décembre 2025 au domicile de la gardienne du chien;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 10 décembre 2025 à la gardienne du chien portant le numéro de licence #1641, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

24-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne à la gardienne du chien de race Labrador/Husky, portant le numéro de licence #1641 et situé au 104-304, rue du Grenoble, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes :

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire;
- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- Le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien;
- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- Dans un endroit public ou sur un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier;
- À l'extérieur de l'unité d'occupation, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Une seule personne a fait des commentaires, la greffière prenant note de cette intervention. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

25-01-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 47.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

